

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 17 DECEMBRE 2020 à 18h00

Date de convocation : 10 décembre 2020

Délibération
N°C2020_283

Membres en exercice :	76
Votants :	
Suffrages exprimés :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTIN Henri

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BREHON Bruno ; CHALULEAU Jean-Paul ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; JAMMES Michel ; JULES Jean-Claude ; LENOIR Alexia ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ;

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ABED Yamina ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; DARAUD Jean-François ; GUENFICI Ali ; HERNANDEZ Joël ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; PARRA Eric ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; VICO Alain ;

EXCUSES : ALVAREZ Martine ; IBANES Alexandra ; PECH Olivier ; RIVEL Jean-Luc

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération 2020_318) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2020_312) ; BELART Xavier (délibération C2020_312) ; CHING Monique (délibération 2020_304) ; DARAUD Jean (à partir de la délibération 2020_303) ; FAURAN Jean-Paul (délibération 2020_304) ; GUENFICI Ali (délibération 2020_304) ; HERNANDEZ Joël (délibération C2020_304) ; LAPALU Christian (délibérations C2020_304 et C2020_312) ; LOÏS Lydie (délibération 2020_304) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2020_304 et C2020_312) ; PARRA Eric (jusqu'à la délibération 2020_287) ; PY Michel (délibérations C2020_304 et C2020_312) ; RIO Jean-Louis (délibération 2020_318) ; TUBAU Marcel (délibération 2020_304)

EXCUSES AVEC PROCURATION : AMBROSINO Jean-Marc ; BASTIE Yves ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CALVET Jean-Claude ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; DUPONT Myrienne ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; JANSANA Jean-Marc ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; VITASSE Florence

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ALDEBERT Didier (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; CALMON Julien (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_317 et à la délibération C2020_319) ; CHING Monique (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303, de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; FAURAN Jean-Paul (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303, de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; GUENFICI Ali (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303 et de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_306) ; HERAS Guillaume (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; HUYNH-VAN Nathalie (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; KAISER Stéphanie (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_317 et à la délibération C2020_319) ; LOÏS Lydie (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303 et de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_319) ; PINET Marie-Christine (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; RAPINAT Evelyne (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; TUBAU Marcel (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303 et de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_319) ; VICO Alain (jusqu'à la délibération 2020_309)

Nomenclature Etat : Institution et vie politique – Désignation de représentants**OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES – REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Désignation des représentants titulaires et suppléants au sein des Conseils d'Administration des établissements publics d'enseignement (collèges et lycées) du territoire du Grand Narbonne**

En application des articles L421-2, R421-14, R421-16, R421-17, R421-33 du Code de l'Education, le Grand Narbonne est représenté par un élu titulaire et un élu suppléant au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges publics situés sur son territoire.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération doivent être membres du Conseil Communautaire. L'article R421-35 du Code de l'Education prévoit que lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, ou en cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif de l'intéressé constaté par l'exécutif de la collectivité, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant.

Conformément à l'article R421-33 du Code de l'Education et suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de chacun des conseils d'administration des établissements publics suivants :

- le collège Victor Hugo (Narbonne) : 738 élèves
- le collège Jules Ferry (Narbonne) : 677 élèves
- le collège Montesquieu (Narbonne) : 537 élèves et SEGPA
- le collège Les Mailheuls (Coursan) : 676 élèves
- le collège Marcelin Albert (Saint Nazaire d'Aude) : 677 élèves
- le collège des Corbières Maritimes (Sigean) : 581 élèves
- le lycée Général et Technologique Docteur Lacroix (Narbonne) : 1129 élèves
- le lycée Polyvalent Louise Michel (Narbonne) : 2384 élèves
- le collège de Cité (Narbonne) : 457 élèves sans SGPA
- le collège Georges Brassens (Narbonne) : 521 élèves sans SEGPA
- le collège de la Nadière (Port La Nouvelle) : 325 élèves sans SEGPA

(Pour information, les effectifs mentionnés ci-dessus sont référencés dans un document produit par l'Académie de Montpellier – Division de l'Analyse, de la Prospective, de l'Évaluation et de la Contractualisation – Titre : Annuaire des formations – Secteur Public 2020/2021 – Version au 09/10/2020).

L'article R421-16 du Code de l'Education fixe la composition du Conseil d'Administration des Collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée.

Ledit article précise que dans ce cas, le représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif. Dans ce cadre, sont concernés les collèges de Cité et Georges Brassens (Narbonne) et de La Nadière à Port La Nouvelle.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne doit procéder à la désignation de ces représentants, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conditions de désignation :

- L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

- L'article L.2121-21 précise que le Conseil Communautaire peut toutefois décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Par ailleurs, ledit article indique que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le maire ».

- Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2121-21 est transposable au fonctionnement des EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.5211-1

Les candidatures suivantes sont proposées désigner les élus suivants pour représenter le Grand Narbonne :

Etablissements	Effectifs	Titulaires	Suppléants
Narbonne			
Collège Victor Hugo	738 élèves	Stéphanie KAISER	Cyrielle BOUISSET
Collège Jules Ferry	677 élèves	Marie-Christine PINET	Ali GUENFICI
Collège Montesquieu	537 élèves et SEGPA	Jean-Paul CESAR	Julien CALMON
Collège de Cité	457 élèves sans SEGPA	Eric PARRA	Florence VITASSE
Collège Georges Brassens	521 élèves sans SEGPA	Jean-Marc JANSANA	Guy CLERGUE
Lycée Général et Technologique Lacroix	1129 élèves	Jean-Michel ALVAREZ	Yamina ABED
Lycée Polyvalent Louise Michel	2384 élèves	Xavier BELART	Yves PENET
Coursan			

N°C2020_283 (3)

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020 
ID : 011-241100593-20201217-C2020_283-DE

Collège Les Mailheuls	676 élèves	André-Luc MONTAGNIER	Olivier PECH
Port La Nouvelle			
Collège La Nadière	325 élèves sans SEGPA	Jean-Marc AMBROSINO	Jeanne-Maryse SEGUI
Saint Nazaire d'Aude			
Collège Marcelin Albert	677 élèves	Gérard LETEISSIER	Joël HERNANDEZ
Sigean			
Collège des Corbières Maritimes	581 élèves	Gilles FAGES	Régine RENAULT

Il est fait appel à d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidat et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, les candidats cités ci-dessus sont désignés comme représentants du Grand Narbonne dans les établissements ci-détaillés.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

